



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE
1971 POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

COMITÉ EXÉCUTIF
58ème session
Point 3 de l'ordre du jour

71FUND/EXC.58/4
20 avril 1998

Original: ANGLAIS

SINISTRES METTANT EN CAUSE LE FONDS DE 1971

SEA PRINCE et YEO MYUNG

Note de l'Administrateur

Résumé: De nouvelles demandes ont été réglées et payées en ce qui concerne les sinistres du *Sea Prince* et du *Yeo Myung*.

Mesures à prendre: Noter les renseignements fournis.

1 **Sea Prince**
(République de Corée, 23 juillet 1995)

1.1 **Le sinistre**

1.1.1 Le navire-citerne chypriote *Sea Prince* (144 567 tjb) s'est échoué au large de l'île de Sorido, près de Yosu (République de Corée) alors qu'il était partiellement chargé d'environ 85 000 tonnes de brut d'Arabie. Des explosions et un incendie ont endommagé la salle des machines et les locaux d'habitation.

1.1.2 Quelque 5 000 tonnes d'hydrocarbures se sont déversées à la suite de l'échouement. La plupart ont été emportés vers l'est par les courants et certains ont finalement touché le rivage des côtes méridionales et orientales de la péninsule coréenne. De faibles quantités d'hydrocarbures ont également atteint les îles japonaises d'Oki.

1.1.3 Le propriétaire du navire a engagé une société d'assistance japonaise pour sauver le navire et la cargaison restée à bord et a passé avec celle-ci un contrat d'assistance (Accord général de sauvetage de 1995 du Lloyd's). L'assistant a fait transborder quelque 80 000 tonnes d'hydrocarbures dans des barges, laissant à bord 950 tonnes environ. Les hydrocarbures restés dans les citerne à cargaison ont été additionnés de dispersants pour pouvoir se disperser rapidement dans la colonne d'eau, au cas où ils se trouveraient libérés à la suite d'opérations d'assistance ultérieures ou par mauvais temps. De nouvelles investigations ont révélé que le navire avait subi des dommages structurels graves et les experts techniques ont convenu, sur la base des renseignements fournis par l'assistant, que le risque d'une rupture du navire au cours de la remise à flot était trop grand. De ce fait, le contrat d'assistance souscrit en vertu de l'Accord général de 1995 du Lloyd's a pris fin et un nouveau contrat a été signé avec un autre assistant aux fins de l'enlèvement du navire. Le *Sea Prince* a été renfloué avec succès et remorqué hors des eaux coréennes.

1.2 Niveau des paiements

1.2.1 Etant donné que le montant global des demandes présentées ou annoncées dépassait largement le montant maximal disponible en vertu de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1971 portant création du Fonds, le Comité a décidé, à sa 44ème session, que le Fonds de 1971 devrait se borner, pour le moment, à payer 25% du montant des dommages avérés subis par chaque demandeur (document FUND/EXC.46/12, paragraphe 4.3.3).

1.2.2 Compte tenu des renseignements dont il disposait alors sur le montant global des demandes présentées, le Comité exécutif a décidé, à sa 47ème session, de porter le montant des versements du Fonds de 1971 de 25% à 50% du montant des dommages avérés subis par chaque demandeur, sous réserve de confirmation que le montant total des demandes relatives à la pêche aurait été sensiblement réduit (document FUND/EXC.47/14, paragraphe 3.6.3). Etant donné que le montant total des demandes relatives à la pêche a beaucoup diminué, l'Administrateur a décidé, en juin 1997, d'appliquer la décision du Comité exécutif selon laquelle les versements du Fonds pourraient passer de 25% à 50%.

1.2.3 À sa 53ème session, le Comité exécutif a noté que le Fonds de 1971 et l'assureur du propriétaire du navire, la United Kingdom Mutual Steam Ship Assurance Association (Bermuda) Limited (le UK Club) avaient engagé des négociations avec les demandeurs afin de parvenir à un règlement à l'amiable de toutes les demandes en suspens sur la base de l'évaluation faite par l'International Tanker Owners Pollution Federation Ltd (ITOPF) et que des progrès considérables avaient été réalisés. Il a été noté que, si les demandeurs acceptaient la méthode d'évaluation utilisée par l'ITOPF, le montant total recevable de l'ensemble des demandes nées de ce sinistre se situerait bien au-dessous du montant maximal disponible en vertu de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1971 portant création du Fonds. Le Comité a donc décidé d'autoriser l'Administrateur à payer intégralement toutes les demandes ayant fait l'objet d'un règlement (dans la mesure où elles n'avaient pas été déjà acquittées), à condition que l'ensemble ou la plupart des demandes en suspens dans les secteurs de la pêche et du tourisme soient réglées sur la base de la méthode d'évaluation de l'ITOPF, que toute incertitude soit éliminée quant au montant de la demande du propriétaire du navire ayant trait au coût des mesures liées aux travaux effectués en vertu du contrat pour l'enlèvement du navire et les opérations connexes, et que l'Administrateur soit convaincu que le montant global de l'ensemble des demandes nées de ce sinistre se situe au-dessous de 60 millions de DTS (£48 millions) (document 71FUND/EXC.53/12, paragraphe 3.3.9).

1.2.4 Début mars 1998, la quasi totalité des demandes en suspens dans le secteur de la pêche et la totalité des demandes dans le secteur du tourisme avaient été réglées sur la base de la méthode d'évaluation de l'ITOPF et le montant de la demande du propriétaire du navire au titre du coût des mesures mentionnées au paragraphe 1.2.3 avait été clarifié. Compte tenu de ces faits nouveaux, l'Administrateur a décidé en mars 1998 que le Fonds de 1971 acquitterait intégralement toutes les demandes qui avaient fait l'objet d'un règlement (pour autant qu'elles n'aient pas encore été acquittées).

1.3 Demandes d'indemnisation

1.3.1 La quasi totalité des demandes relatives aux opérations de nettoyage ont été réglées à raison d'un montant d'environ Won 19,7 milliards (£8,4 millions)^{<1>}. Ces demandes ont été intégralement acquittées par le propriétaire du navire et le UK Club, qui ont présenté des demandes subrogées au Fonds de 1971.

1.3.2 En août 1996, le Fonds de 1971 a avancé au UK Club £2 millions au titre de ses demandes subrogées portant sur les opérations de nettoyage. Ce paiement représentait, au taux de change alors en vigueur, moins de 25% des montants que le Club avait étayés par des documents justificatifs.

1.3.3 L'Agence japonaise de la sécurité maritime a présenté une demande d'un montant total de ¥357 214 (£1 800) au titre de ses opérations de nettoyage en mer aux alentours des îles d'Oki. L'Administrateur a approuvé cette demande en août 1996 à raison du montant réclamé, qui a été payé en septembre 1996 par le UK Club.

1.3.4 À la 57ème session du Comité exécutif, les demandes des secteurs de la pêche et du tourisme en République de Corée avaient été réglées à raison d'un montant total de Won 11,98 milliards (£4,3 millions). Ces demandes avaient été intégralement acquittées par le propriétaire du navire, à qui le Fonds de 1971 avait remboursé 50% des montants prévus dans les règlements.

1.3.5 Les plus importantes des demandes en suspens au moment de la 57ème session du Comité exécutif avaient trait aux pêcheries communes et avaient été soumises par des membres de la coopérative de pêche de Yosu; elles s'élevaient initialement à Won 47,842 milliards (£20 millions). En janvier 1998, un accord avait été conclu aux fins du règlement de ces demandes à raison du montant révisé calculé par l'ITOPF. Un règlement avait également été conclu avec l'une des cinq associations villageoises de pêche appartenant à l'Association de pêche de Keoje, à raison de Won 30 millions (£13 000), alors que le montant réclamé s'élevait à Won 1,125 milliard (£480 000). Au moment de la 57ème session du Comité exécutif, les accords de règlement de ces demandes devaient être signés sous peu et la plupart sont maintenant signés.

1.3.6 Au 15 avril 1998, les plus importantes des demandes en suspens dans le secteur de la pêche étaient les demandes relatives aux pêcheries communes et à la pêche à filets fixes qui avaient été présentées par les membres de l'Association de pêche de Keoje et qui s'élevaient à un montant total de Won 3,218 milliards (£1,4 million). L'ITOPF a évalué ces demandes à Won 117 millions (£50 000).

1.3.7 Une demande de Won 767 millions (£326 000) a été présentée en justice par une entreprise exploitant un stock d'équipement et de matériel de nettoyage, pour le compte du propriétaire du navire, en rapport avec le sinistre du *Sea Prince* et celui du *Honam Sapphire*. Les experts engagés par le Fonds de 1971 et le UK Club ont évalué cette demande à Won 285,5 millions (£121 000). Lors d'une audience tenue le 10 septembre 1997, le tribunal a rendu un jugement dit "de médiation" qui évaluait la demande à Won 400 millions (£170 000). Toute partie pouvait faire opposition à ce jugement, au plus tard deux semaines après qu'il lui avait été notifié. À la suite d'un complément d'enquête effectué par les experts engagés par le Club et le Fonds, l'Administrateur et le Club ont décidé d'accepter le montant évalué par le tribunal (c'est-à-dire Won 400 millions) comme étant raisonnable, et n'ont pas fait opposition. Le demandeur a toutefois fait opposition à ce jugement. Lors d'une audience tenue le 15 janvier 1998, le juge a déclaré que le demandeur devrait accepter la décision de médiation, ce qu'il a fait en février 1998.

1.3.8 Le propriétaire du navire a présenté une demande d'un montant total de Won 20 900 (£8,9 millions) au titre du coût des mesures liées aux travaux effectués en vertu du contrat pour l'enlèvement du navire et des opérations connexes. Le propriétaire du navire n'a pas encore présenté

^{<1>} Dans le présent document, les montants en Won ont été convertis en livres sterling sur la base du taux de change du 14 avril 1998, soit Won 2 356 = £1, sauf s'agissant des montants payés, qui ont été convertis au taux en vigueur à la date du paiement.

suffisamment de documents justificatifs à l'appui de cette demande pour que le Fonds de 1971 puisse l'évaluer.

1.3.9 Le tableau ci-après présente le bilan des demandes au 15 avril 1998.

Demandes réglées		
Catégorie de demande	Montant initialement demandé (en millions de Won)	Montant évalué par les experts du Fonds (en millions de Won)
Opérations de nettoyage	21 544	19 700
Pêche	245 324	13 516
Tourisme et agriculture	4 759	493
Total	271 627 (£115 millions)	33 709 (£14,3 millions)

Demandes en instance devant le tribunal		
	Montant initialement demandé (en millions de Won)	Montant demandé en justice (en millions de Won)
Pêche	1 739	95
Demande du propriétaire relative à la récupération d'hydrocarbures et à l'enlèvement du navire	20 900	20 900
Total	22 639 (£9,6 millions)	20 995 (£8,9 millions)

1.4 Procédure en limitation

1.4.1 Le montant de limitation applicable au *Sea Prince* est de 14 millions de DTS, ce qui correspond à environ Won 26 milliards (£11 millions), au taux de change applicable le 14 avril 1998. Le fonds de limitation n'ayant pas encore été constitué, le montant de limitation en Won n'a donc pas encore été fixé.

1.4.2 Le tribunal compétent a ordonné l'ouverture de la procédure en limitation le 31 mai 1996 et a nommé un administrateur qui donnera une opinion sur chaque demande. Le tribunal a décidé que toutes les demandes devraient être déposées avant le 28 août 1996. À cette date, il était saisi de demandes au titre des opérations de nettoyage, pour un montant global de Won 23,737 milliards (£10,1 millions), de demandes relatives à la pêche, pour un montant global de Won 70,713 milliards (£30 millions), de demandes relatives au tourisme et à l'agriculture pour un montant global de Won 4,589 milliards (£1,9 million) ainsi que d'une demande du propriétaire du navire au titre du coût des mesures liées aux travaux effectués sous contrat qui portaient sur la récupération des hydrocarbures, l'enlèvement de l'épave et d'autres opérations, pour un montant de Won 20,9 milliards (£8,9 millions), soit au total Won 120 milliards (£51 millions). Le montant maximal disponible en vertu de la Convention de 1971 portant création du Fonds, qui est de 60 millions de DTS, correspond à environ Won 113 milliards (£48 millions), au taux de change applicable au 14 avril 1998.

1.4.3 Le UK Club et le Fonds de 1971 ont présenté des objections visant les demandes relatives à la pêche et celles relatives au tourisme et à l'agriculture. Les coopératives de pêche ont présenté des objections concernant les demandes relatives aux opérations de nettoyage.

1.4.4 Après avoir consulté le UK Club et le Fonds de 1971, le propriétaire du navire a présenté, lors d'une audience le 20 janvier 1997, un rapport établi par l'ITOPF. Ce rapport critiquait l'évaluation faite par les experts des demandeurs. L'ITOPF y démontrait que l'évaluation des demandes faite par ces

experts était en grande partie subjective et que les demandeurs n'avaient guère ou pas fourni de pièces justificatives.

1.4.5 Lors d'une audience tenue le 18 février 1997, l'administrateur nommé par le tribunal a communiqué son opinion ainsi qu'une liste des demandes qu'il estimait être recevables. L'administrateur a indiqué qu'il avait eu du mal à évaluer les demandes, faute de justifications objectives. Cependant, l'administrateur a déclaré recevables la plupart des montants demandés sans modification notable et il n'a pas tenu compte du rapport de l'ITOPF visé au paragraphe 1.4.4 ci-dessus. Le juge a demandé au UK Club et au Fonds de 1971 de présenter leurs observations relatives à l'opinion de l'administrateur. Il a déclaré que le tribunal, après avoir reçu ces observations, prierait les demandeurs de fournir des pièces justificatives.

1.4.6 Le tribunal devrait se prononcer au sujet du quantum des demandes d'indemnisation en mai 1998. S'agissant des demandes qui ont fait l'objet d'accords de règlement, le tribunal devrait accepter les montants fixés par règlement.

1.4.7 Si les parties intéressées devaient éléver des objections contre la décision du tribunal, il est probable que la procédure en opposition auprès du tribunal de première instance durerait plusieurs années.

2 Yeo Myung
(République de Corée, 3 août 1995)

2.1 Le sinistre

Le navire-citerne coréen Yeo Myung (138 tjb), chargé d'environ 440 tonnes de fuel-oil lourd, est entré en collision avec un remorqueur qui tirait une barge de sable au large de l'île de Maemul, près de Koje (République de Corée). Deux des citermes à cargaison du navire-citerne ont été percées et environ 40 tonnes d'hydrocarbures se sont déversées.

2.2 Demandes d'indemnisation

2.2.1 Se fondant sur l'évaluation faite par les experts du Fonds de 1971, le Comité exécutif, à sa 46ème session, a entériné la décision de l'Administrateur selon laquelle les demandes établies pouvaient être intégralement payées par le Fonds de 1971 (document FUND/EXC.46/12, paragraphe 4.4.2).

2.2.2 Lors de la 57ème session du Comité exécutif, des demandes d'un montant total de Won 761 millions (£526 000) au titre des opérations de nettoyage avaient été réglées à raison de Won 661 millions (£457 000). Elles avaient été acquittées en partie par l'assureur P & I du propriétaire du navire, à savoir la North of England Protection and Indemnity Association Limited (appelée le North of England Club), et en partie par le Fonds de 1971. Un certain nombre de demandes liées à la pêche et la totalité des demandes du secteur du tourisme avaient également été réglées et acquittées à raison de Won 141 millions (£50 000) et Won 269 millions (£117 000), respectivement.

2.2.3 Depuis la 57ème session du Comité, d'autres demandes du secteur de la pêche ont été réglées et acquittées à raison de Won 244 millions (£104 000).

2.2.4 Au 15 avril 1998, les demandes qui restaient en suspens dans le secteur de la pêche s'élevaient à Won 3,583 milliards (£1,5 million). Ces demandes ont été chiffrées par l'ITOPF à Won 121 millions (£52 000).

2.2.5 Le tableau ci-après présente le bilan des demandes d'indemnisation au 15 avril 1998.

Demandes réglées			
Catégorie de demande	Montant initialement demandé (en millions de Won)	Montant évalué par les experts du Fonds (en millions de Won)	Montant convenu (en millions de Won)
Pêche	17 327	381	381
Tourisme et agriculture	2 592	269	269
Opérations de nettoyage	760	684	684
Total	20 679 (£8,8 millions)	1 334 (£570 000)	1 334 (£570 000)

Demandes en instance		
Catégorie de demande	Montant initialement demandé (en millions de Won)	Montant évalué par les experts du Fonds (en millions de Won)
Pêche	3 583	121
Total	3 583 (£1,5 million)	121 (£51 000)

2.3 Procédure en limitation

2.3.1 Le propriétaire du navire a entamé la procédure en limitation auprès du tribunal de district compétent. Le North of England Club a constitué le fonds de limitation en versant au tribunal le montant de limitation, soit Won 21 millions (£9 000).

2.3.2 En août 1996, 13 groupes de demandeurs, dont le propriétaire du navire, ont déposé auprès du tribunal des demandes relatives aux opérations de nettoyage, aux activités de pêche et aux entreprises du secteur du tourisme, à raison d'un montant total de Won 6,994 milliards (£3 millions). La première audience a eu lieu en mars 1997 et la procédure a été ajournée jusqu'à ce que l'évaluation des dommages soit terminée.

2.3.3 S'agissant des demandes ayant fait l'objet de règlements, le tribunal devrait accepter les montants fixés par règlement.

2.3.4 Le tribunal a décidé de tenir sa prochaine audience lorsqu'il disposerait de la traduction des évaluations de l'ITOPF.

3 Mesures que le Comité exécutif est invité à prendre

Le Comité exécutif est invité à:

- a) prendre note des renseignements donnés dans le présent document; et
- b) donner à l'Administrateur les instructions qu'il pourrait juger appropriées au sujet des sinistres du *Sea Prince* et du *Yeo Myung*.